

En 2021, 628 800 travailleurs handicapés sont employés dans les 107 900 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit 421 900 équivalents temps plein sur l'année.

Les entreprises soumises à l'OETH emploient 628 800 travailleurs handicapés

En 2021, 107 900 entreprises privées et publiques à caractère industriel et commercial (Epic) sont assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) [tableau 1]¹. Elles comptent 12 084 100 salariés assujettis à cette obligation (en équivalent temps plein sur l'année) au sein de leurs 400 000 établissements et elles emploient directement 628 800 travailleurs handicapés (421 900 équivalents temps plein).

Le taux d'emploi direct s'élève à 3,5 % et à 4,5 % après majoration des 50 ans ou plus

Le taux d'emploi direct, qui rapporte l'effectif de travailleurs handicapés à celui des salariés assujettis, est ainsi de 3,5 % en 2021. La réforme de 2020 prévoit également une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans ou plus, qui représentent la moitié d'entre eux, ce qui aboutit à un taux d'emploi direct « majoré » de 4,5 % en 2021. Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein progresse de 0,1 point par rapport à 2020 et le taux d'emploi direct majoré de 0,2 point.

En 2021, les bénéficiaires de l'OETH en emploi direct représentent 80 % des effectifs attendus par la

loi. 29 % des entreprises remplissent intégralement leur obligation par l'emploi direct.

Le taux d'emploi direct est plus élevé au sein des grandes entreprises et varie fortement selon le secteur d'activité

Le taux d'emploi direct majoré augmente avec la taille des entreprises : en 2021, il est de 3,3 % pour les entreprises de 20 à 49 salariés contre 4,5 % pour celles de 250 à 499 salariés et 6,1 % pour celles de 2 500 salariés ou plus (graphique 1). Les taux d'emploi direct augmentent entre 2020 et 2021 quelle que soit la taille des entreprises, mais de manière un peu plus marquée au sein des plus petites d'entre elles.

Le taux d'emploi direct majoré de bénéficiaires de l'OETH varie fortement selon le secteur d'activité des entreprises. En 2021, il s'élève à 2,8 % dans l'information et communication et à 3,4 % dans les services aux entreprises, contre 5,4 % dans l'industrie et 5,7 % dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. La règle de majoration liée à l'âge amplifie certains écarts : dans l'industrie, la proportion de bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans ou plus est ainsi nettement plus élevée que dans l'information et la communication (59 % contre 49 %). ■

Pour en savoir plus

- > Collet, M. (2022, novembre). [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021](#). Dares, Dares Résultats, 54.
- > Eidelman, A., Lhommeau, B. (2022, mai). [Quelle est la cible visée par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?](#) Dares, Dares Analyses, 23.

¹ La réforme de l'obligation d'emploi est mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle modifie le décompte des effectifs assujettis

et des bénéficiaires, ainsi que les modalités de réponse à l'OETH ; voir [encadré 1 dans Collet, 2022](#).

Tableau 1 Entreprises assujetties et effectifs des travailleurs handicapés en 2021

	2021 (p)
Nombre d'entreprises	107 900
Effectifs assujettis en équivalent temps plein	12 084 100
Nombre de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire l'obligation	672 100
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ¹	5,6
En nombre de personnes physiques	628 800
En nombre d'équivalents temps plein	421 900
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	3,5
En nombre d'équivalents temps plein après majoration	540 100
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein majoré (en %)	4,5

p : données provisoires.

1. L'application du seuil minimal de 6 % de travailleurs handicapés prévoit un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires que chacune des entreprises soumises à l'OETH doit employer pour y répondre. En 2021, la part attendue par la loi est de ce fait égale à 5,6 %.

Lecture > En 2021, les 107 900 entreprises assujetties comptent 12 084 100 salariés. Le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises assujetties est de 540 100 équivalents temps plein après prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 4,5 %.

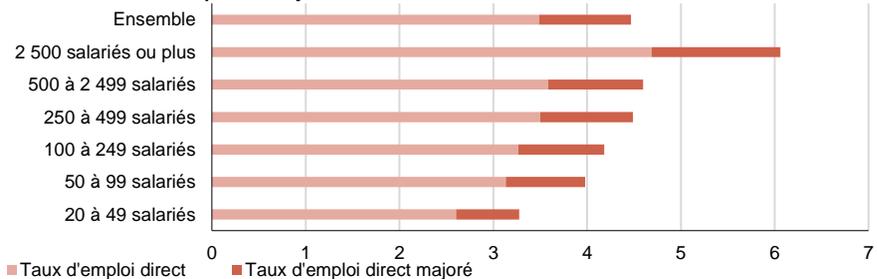
Champ > Entreprises du secteur privé et EPIC, de 20 salariés ou plus, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > Dares, DSN-SISMMO.

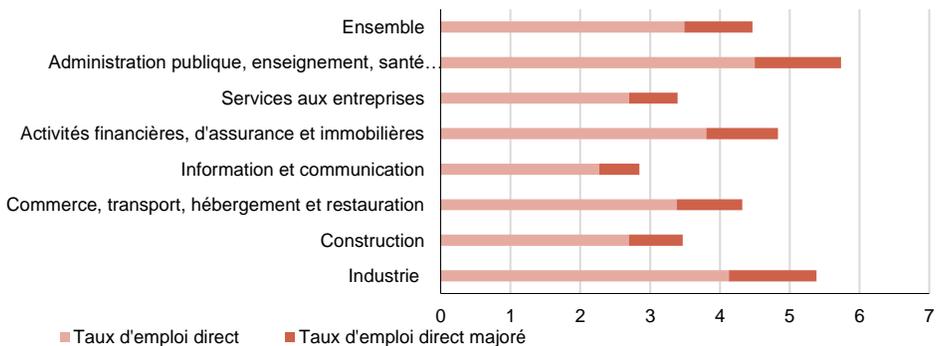
Graphique 1 Taux d'emploi direct en 2021

En %

... selon l'effectif de l'entreprise assujettie



... selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie



Note > Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Lecture > En 2021, le taux d'emploi direct des entreprises de 20 à 49 salariés assujetties à l'OETH est de 2,6 % en équivalent temps plein et de 3,3 % après majoration des bénéficiaires de 50 ans ou plus.

Champ > Entreprises du secteur privé et EPIC, de 20 salariés ou plus, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > Dares, DSN-SISMMO.